TITRE :	Soutien à l'égard des droits fonciers supérieurs à 150 millions de dollars
OBJET :	Droits fonciers
PROPOSEUR(E) :	William K. Montour, Chef, Six Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Sohenrise Paul Nicholas, Grand Chef, Conseil mohawk de Kanesatake, Qc
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. L'esprit et l'objectif de la relation existant entre les peuples autochtones et le Canada consistait à l'origine en un partage des terres au Canada et non en un transfert du titre à la Couronne;

B. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) [art. 26] reconnaît les droits fonciers des peuples autochtones, dont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources;

C. De nombreuses Premières Nations ayant des droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars n'ont pas accès à un processus défini, juste et rapide permettant de trouver une solution à leurs droits fonciers, appelés improprement « revendications »;

D. Le Canada a cessé de faire participer l'Assemblée des Premières Nations dans ce domaine;

E. Le Canada essaie de dresser les Premières Nations les unes contre les autres. Ses processus actuels pour gérer les droits fonciers d'une valeur très importante sont totalement inadéquats et inacceptables pour diverses raisons, dont l'application continue d'une politique d'extinction et l'absence de restitution de terres aux Premières Nations;

F. Le Comité permanent des affaires autochtones a accepté d'étudier l'éventuelle mise en œuvre d'un processus pour traiter les droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

1. Demandent au Canada d'appuyer les Premières Nations détentrices de droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars dans leurs efforts visant à avoir accès à un processus défini, juste et rapide pour trouver une solution à leurs droits fonciers.

2. Demandent au Canada de travailler en collaboration avec les Premières Nations dans le cadre d'un véritable partenariat à la mise en place d'un processus défini, juste, rapide et sans critères préconçus pour les Premières Nations détentrices de droits fonciers de plus de 150 millions de dollars.

3. Demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'honorer l'Accord politique de 2007 conclu avec les Premières Nations et de se réengager dans le processus afin d'aider les Premières Nations possédant des droits fonciers supérieurs à 150 millions de dollars à mettre en place un processus défini, juste et rapide pour trouver une solution à leurs droits fonciers, en dehors de tout tribunal des revendications particulières du Canada, qui sera coordonné par un comité de Premières Nations détentrices de droits fonciers évalués à plus de 150 millions de dollars.

4. Le processus en question commencera immédiatement par la participation volontaire des Premières Nations détentrices de droits fonciers d'une valeur très importante, tout en ayant pour objectif de conclure une entente avec le Canada en six mois.

5. Demandent au comité des Premières Nations possédant des droits fonciers d'une valeur très importante d'élaborer une stratégie et une approche qui seront présentées au Comité permanent des affaires autochtones étudiant la mise en œuvre d'un processus consacré aux droits fonciers d'une valeur très importante.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL